

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Projet de centrale photovoltaïque au sol en autoconsommation collective – parcelle AO 186 – Lieu-dit Camp del Roure / Correc de Coma d'Egues – Commune de Villemolaque (66300)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SP ENERGIES NOUVELLES

Raison sociale

SP ENERGIES NOUVELLES

N° SIRET

9 9 1 6 1 0 8 3 3 0 0 0 1 4

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

Hamadi

Malik

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30° Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol, dont la puissance crête est supérieure ou égale à 300 kWc	Centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 999 kWc, soit une puissance supérieure au seuil de 300 kWc déclenchant l'examen au cas par cas. Le projet ne relève d'aucune autre rubrique du tableau annexé à l'article R. 122-2 (ICPE, IOTA, défrichement, etc. : sans objet).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 999 kWc, destinée à produire de l'électricité d'origine renouvelable dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective au sens de l'article L. 315-2 du Code de l'énergie. La centrale s'implante sur la parcelle AO 186 (≈ 9 901 m²), en friche agricole depuis 2009, sur la commune de Villemolaque (66300), au lieu-dit Camp del Roure / Correc de Coma d'Egues. La parcelle est inscrite au document-cadre départemental photovoltaïque des Pyrénées-Orientales (arrêté préfectoral du 8 décembre 2025).

Aucun travail de démolition n'est nécessaire : la parcelle ne supporte aucune construction ni aménagement préexistant.

Cf. Annexes Facultatives 1 et 2

4.2 Objectifs du projet

1) Produire localement de l'électricité d'origine renouvelable (≈ 1 349 MWh/an, soit la consommation de 270 foyers équivalents) à partir d'une parcelle dégradée et abandonnée.

2) Mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective rurale au bénéfice des consommateurs locaux (collectivité, entreprises, particuliers) dans un rayon de 20 km, conformément à l'article L. 315-2 du Code de l'énergie.

3) Valoriser une friche agricole sans concurrence avec une activité productive existante, conformément à la loi APER du 10 mars 2023 et au document-cadre PV 66.

4) Contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et de décarbonation du mix électrique.

Cf. Annexes Facultatives 1 et 2

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Phase de travaux d'une durée prévisionnelle de 4 à 6 mois, comprenant : balisage de l'emprise, préparation du site sans terrassement lourd, décapage léger de la friche, mise en place des fondations (pieux vissés ou structures lestées, sans béton), montage des structures porteuses métalliques, pose des modules photovoltaïques, réalisation des tranchées de raccordement électrique interne et externe, pose du poste de transformation/livraison, pose de la clôture périphérique perméable à la petite faune, mise en service.

Travaux conduits selon les principes du chantier vert (cf. Mémoire annexe – mesure MR03), avec un suivi écologique de chantier (mesure MS01) et un calage saisonnier strict (mesure MR01) pour éviter les périodes sensibles de l'avifaune et des reptiles.

Cf. Annexes Facultatives 1 et 2

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Exploitation pendant 30 ans (durée du bail emphytéotique).

Activités très peu sollicitantes : surveillance à distance, maintenance préventive ponctuelle, entretien du couvert herbacé sous panneaux par fauche tardive ou pâturage ovin extensif, inspection annuelle de la clôture et des passages petite faune, suivi écologique sur les cinq premières années.

Aucun bruit ni odeur ; aucun éclairage permanent.

À l'issue du bail, démantèlement intégral aux frais du pétitionnaire (durée ≈ 4 mois) : démontage des modules et envoi à SOREN, démontage des structures, retrait des pieux ou éléments lestés, dépose du poste électrique, retrait de la clôture, remise en état agronomique de la parcelle.

Le projet est totalement réversible.

Garantie financière de démantèlement constituée dès la mise en service.

Cf. Annexes Facultatives 1 et 2

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Permis de construire ou déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme (à déposer en mairie de Villemolaque) ;
- Avis simple de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) car document-cadre départemental approuvé ;
- Demande d'étude détaillée et de raccordement au réseau public auprès d'ENEDIS ;
- Le cas échéant, dossier de demande d'examen archéologique préventif (DRAC Occitanie).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance crête installée	999 kWc
Surface de la parcelle d'assiette	≈ 0,99 ha
Surface des modules photovoltaïques	3 968 m ²
Hauteur des structures (sol – haut)	minimum 1,10 m
Surface du poste de transformation	< 30 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Sans objet (parcelle agricole)

Lieu-dit : Camp del Roure / Correc de Coma d'Egues

Localité : Villemolaque

Code postal : 6 6 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 5 1 ' 1 0 " E Lat. : 4 2 ° 3 5 ' 4 1 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

sans objet

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Parcelle inscrite au document-cadre départemental photovoltaïque des Pyrénées-Orientales, approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2025. zone A (agricole) au PLU de la commune de Villemolaque

① Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

sans objet

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type I « Plan d'eau de la Raho » à ≈ 4,5 km. Cf. Annexe Facultative 2- Partie 3.2
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (parc le plus proche) se situe à environ 14 km à l'Est.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Présence d'une « ZH à confirmer » en bordure Sud de la parcelle. Le projet sera implanté en retrait de la Zone Humide avérée in situ constituée par un Linéaire de Canne de Provence le long du Correc de Coma d'Egues. Cf. Annexe Facultative 2- Partie 3.1.5 et 5.3.2
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est régie par l'article R111-3 valant plan de prévention du risque (PPR) inondation. La zone de projet n'est pas concernée par le risque d'inondation selon ce document réglementaire. Cf. Annexe Facultative 2- Partie 3.3.4.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	approuvé par arrêté préfectoral n° 95-577 du 06 mars 1995
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune se situe au sein de deux Zones de Répartition des Eaux (Z.R.E.) de l'aquifère Pliocène et des nappes Quaternaire définies par les arrêtés préfectoraux du 9 avril et du 21 juin 2010.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche est la ZSC n°FR9101478 « Le Tech » – à environ 5 km au Sud. Cf. Annexe Facultative 2- Partie 3.2.3.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pas de prélèvement permanent. Besoins limités de chantier (sanitaires base-vie). Cf. Annexe Facultative 2- Partie 4.1.1
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage. Pieux vissés. Cf. Annexe Facultative 2- Partie 4.1.2
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Pas de terrassement lourd. Cf. Annexe Facultative 2- Partie 4.1.3
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Apport modeste de grave pour pistes
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'Impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Adéquation directe : pas de raccordement permanent nécessaire ; appoint chantier par cuve mobile.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Incidences potentielles ramenées à un niveau résiduel non significatif après mise en œuvre des 14 mesures ERC. Cf. Annexe Facultative 2- Partie 5.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site le plus proche est la ZSC n°FR9101478 « Le Tech » – à environ 5 km au Sud. Cf. Annexe Facultative 2- Partie 3.2.3.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Friche agricole abandonnée depuis 2009 ; aucune activité agricole ni naturelle préservée n'est consommée. Le projet se situe au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'intégralité de la Plaine du Roussillon est concernée par un risque sismique Modéré (zone 3). La réglementation parasismique s'applique aux constructions nouvelles. Le secteur de projet est concerné par un phénomène de retrait et de gonflement des argiles qualifié de Modéré. Cf. Annexe Facultative 2- Partie 3.3.4.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le trafic sera limité à la période du chantier (quelques mois). Une aire de déchargement et de stockage du matériel sera prévue sur le site en phase travaux. Trafic quasi nul en exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit de chantier limité, diurne, temporaire. Aucun bruit en exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Pas d'habitation directement adjacente exposée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune en exploitation. En phase de chantier, Battage de pieux ponctuel à faible amplitude.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage permanent
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	Aucun en exploitation. Eaux usées de chantier collectées et traitées.
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Déchets de chantier triés et envoyés en filière agréée. En fin de vie, modules recyclés par SOREN (> 95 %), structures recyclées en filière métaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Intégration paysagère du projet par des plantations de haies périphériques. Cf. Annexe Facultative 3
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Friche depuis 2009. Aucune activité agricole impactée. Le projet se situe au droit de parcelles identifiées dans le Document-Cadre relatif aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles et forestières, approuvé par arrêté préfectoral n°DDTM/SCAT/2025343-0001 du 08 décembre 2025.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Compte tenu de l'absence d'incidence résiduelle notable du présent projet sur les milieux naturels après mise en oeuvre des mesures ERC, les incidences cumulées du présent projet avec les autres projets existants ou approuvés ne sont pas susceptibles d'être notables.

Cf. Annexe Facultative 2- Partie 4.6

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a pas fait l'objet d'évaluations relevant d'autres législations.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet intègre dès sa conception un faisceau cohérent de 14 mesures ERC :

- 2 mesures d'évitement : adaptation de l'emprise du chantier (ME01), évitement de la frange Sud avec le linéaire de Canne de Provence (ME02) ;
- 7 mesures de réduction : adaptation du planning du chantier hors période sensible pour la faune (MR01), limitation de l'attractivité pour les amphibiens (MR02), chantier vert et plan anti-pollution (MR03), clôture périphérique perméable à la petite faune (MR04), absence d'éclairage permanent (MR05), gestion extensive du couvert herbacé (MR06), insertion paysagère par traitement des abords (MR07) ;
- 2 mesures d'accompagnement : aménagement de refuges pour la petite faune (MA01), information et sensibilisation des riverains (MA02) ;
- 1 mesure de suivi : suivi écologique de chantier par écologue indépendant (MS01),
- 2 mesures de démantèlement : démantèlement intégral et remise en état (MD01), garantie financière (MD02).

Cf. Annexe Facultative 2- Partie 5

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le pétitionnaire estime, sur la base de l'ensemble des éléments présentés dans le mémoire annexe, que le projet doit être dispensé d'évaluation environnementale, pour les motifs suivants : Projet de petite taille (≈ 1 ha, 999 kWc), Implantation sur une friche agricole abandonnée depuis 2009, Inscription de la parcelle au document-cadre départemental photovoltaïque, Absence totale de zonage Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ENS, site classé/inscrit, monument historique, Zone Humide sous l'emprise ou périmètre AEP rapproché, Sensibilité PNA Lézard ocellé prise en compte par un faisceau de mesures spécifiques, Réversibilité totale du projet, 14 mesures ERC programmées ramenant toutes les incidences potentielles à un niveau résiduel non significatif.

Cf. Annexe Facultative 2- Partie 6

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause file), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	AF1_PresentationProjet = Présentation détaillée du projet	☒
2	AF2_MemoireJustification = Mémoire technique de justification	☒
3	AF3_EtudePaysagere = Étude paysagère et photomontages	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

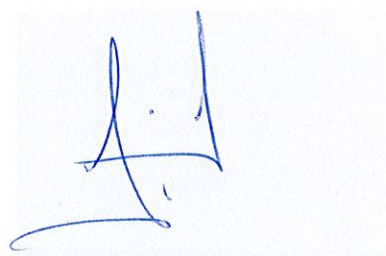
Nom Hamadi

Prénom Malik

Qualité du signataire Représentant SAS SP ENERGIES NOUVELLES

À SALEILLES

Fait le 02/06/2026



Signature du (des) demandeur(s)